

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/12/2024

VOI.24.00.A03156

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03073 en date du 26/11/2024,
Vu la demande de DAME Grand Besançon
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/12/2024 au 18/12/2024 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A03073 en date du 26/11/2024, portant réglementation de la circulation AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n°15 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU (Besançon).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée